



Scuola Internazionale di Alti Studi *Scienze della cultura*
Fondazione Collegio San Carlo di Modena

Avis de concours 2019/2020

Spécialisation d'un an
EN SCIENCES DE LA CULTURE

art. 1

Quantité de postes et caractéristiques de l'École

La Scuola Internazionale di Alti Studi "Scienze della cultura" de la Fondazione Collegio San Carlo de Modena (Italie) propose un concours par titres pour six postes de spécialisation en Sciences de la culture.

L'École, à caractère résidentiel, a pour but la haute formation en Sciences de la culture suivant des parcours de recherche interdisciplinaires (sciences philosophiques, anthropologiques, sociologiques, religieuses) et délivre une Attestation de spécialisation en Sciences de la culture.

Les activités didactiques seront tenues dans le semestre février-juin 2020 et prévoient la participation à des séminaires obligatoires donnés par des professeurs de renommée internationale, des leçons et des rencontres de discussion comportant un total de 250 heures. Les cours sont donnés en langue italienne, anglaise et française. Dans les premières deux années sont prévues 25 heures de formation par an sur les compétences transversales, comprises dans le pacte formatif du Collegio San Carlo en tant que membre de la Conferenza dei Collegi Universitari di Merito (CCUM) reconnus et accrédités par le Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca (MIUR).

L'obtention de l'Attestation est soumise à la participation à toutes les activités didactiques et à la réussite de l'examen final, qui portera sur les thèmes abordés dans les cours.

Le Conseil Scientifique de l'École est constitué par les professeurs: Michele Ciliberto (Istituto nazionale di Studi sul Rinascimento di Firenze), Birgit Emich (Goethe-Universität Frankfurt am Main), Sergio Ferrari (Università di Modena e Reggio Emilia), Elio Franzini (Università di Milano), Philippe Hoffmann (École Pratique des Hautes Études, Paris), Bruno Karsenti (École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris), Alfonso M. Iacono (Università di Pisa), Antonello La Vergata (Università di Modena e Reggio Emilia), Jörg Rüpke (Universität Erfurt), Pierangelo Sequeri (Facoltà Teologica dell'Italia Settentrionale di Milano).

art. 2

Conditions d'admission

Le concours est ouvert aux citoyens italiens et non-italiens âgés de moins de 32 ans possédant, à la date d'échéance de la demande d'admission, une *laurea magistrale* italienne - ou un titre étranger équivalent selon la loi en vigueur - en Philosophie, Sciences Humaines et Sociales ou Sciences des Religions.

art. 3

Demande d'admission et date d'échéance

La demande d'admission au concours, rédigée sur papier libre et adressée à *Fondazione Collegio San Carlo, Casella Postale Aperta CPA (1239001), Ufficio Postale Modena Centro 41121 Modena, à l'attention du Directeur Scientifique de la Scuola Internazionale di Alti Studi "Scienze della cultura"*, doit être envoyée à l'École en lettre recommandée avec accusé de réception dans le 4 octobre 2019. Pour la date de l'envoi fait foi le timbre du bureau de poste de réception.

Le dossier des candidats doit contenir les informations suivantes sous forme de déclaration sur l'honneur :

- a) nom, prénom, lieu et date de naissance ;
- b) citoyenneté ;
- c) absence de condamnations pénales ;
- d) absence de maladies rendant difficile ou impossible la vie de communauté ;
- e) adresse de résidence ;
- f) adresse où on désire recevoir les communications relatives au concours.

La participation à ce concours n'est pas incompatible avec la participation au "Concours pour cinq postes de doctorat de trois ans" proposé par la même Scuola Internazionale di Alti Studi "Scienze della cultura" pour l'année académique 2019/2020. Au cas où le candidat voulait participer à tous les deux, les documents mentionnés à l'art. 4 peuvent être envoyés une fois seulement.

art. 4

Documentation à joindre à la demande

La demande doit être accompagnée par les documents suivants :

- 1) curriculum vitae et studiorum;
- 2) certification de laurea sur papier libre précisant les notes de chaque examen, y compris l'examen de laurea et sa date. Cette certification peut être remplacée par une déclaration sur l'honneur, signée par le candidat, qui indique les informations susmentionnées. Les étudiants étrangers doivent produire une attestation qui certifie l'équivalence de leur titre académique, ou attacher une déclaration signée qui atteste telle équivalence ;
- 3) une copie papier ou électronique de la thèse de laurea, accompagnée du frontispice officiel ;
- 4) une copie papier ou électronique de tout autre titre scientifique ultérieur utile pour le concours ;
- 5) une déclaration sur l'honneur de connaissance de la langue française et de la langue anglaise et, pour les candidats étrangers, de compréhension de la langue italienne (avec indication des niveaux de compétence linguistique);
- 6) une copie papier signée par le candidat de la « Note d'information en matière de traitement des données à caractère personnel et demande de consentement » (Formulaire 2) ;
- 7) une lettre de recommandation adressée au *Direttore Scientifico della Scuola Internazionale di Alti Studi "Scienze della cultura"*, présentant le profil scientifique du candidat, rédigée par un professeur enseignant des disciplines relatives au cours de l'École. À la lettre de recommandation on peut joindre une lettre motivationnelle (max 3000 caractères) rédigée par le candidat, dans laquelle il/elle peut expliquer ses intérêts d'étude et de recherche liés à la participation au cours de spécialisation.

art. 5

Jury

Le jury du concours est constitué par le Conseil Scientifique et le Directeur Scientifique de l'École.

Le jury examinera titres et travaux scientifiques des candidats.

Le jury établit la liste des vainqueurs ainsi qu'une liste de candidats admissibles en cas de désistement d'un des candidats de la première liste. L'ensemble des noms, avec les notes exprimées en dixièmes, sera affiché au Tableau de l'École et sera consultable à l'adresse internet www.fondazioneancarolo.it

L'École communiquera le résultat du concours uniquement aux vainqueurs dans le 20 décembre 2019.

art. 6

Nomination des vainqueurs

Les vainqueurs doivent présenter avant le terme prescrit les documents cités à l'art. 7. Dans le cas de désistement d'un ou de plusieurs candidats admis avant le début de l'activité didactique, la place sera attribuée immédiatement selon l'ordre établi sur la liste des admissibles.

art. 7

Documents pour l'admission à l'École

Au plus tard le 17 janvier 2020 les vainqueurs doivent présenter à la Direction, sous peine de perdre leur poste, les documents suivants :

- a) certificat médical attestant que l'étudiant n'a aucune maladie rendant difficile ou impossible la vie de communauté, daté dans les trois mois antécédents ;
- b) deux photos format carte d'identité dont l'une signée ;
- c) certification de laurea ou titre universitaire équivalent, avec indication des notes de chaque examen, y compris l'examen de laurea (vainqueurs qui ont présenté une déclaration sur l'honneur pour la demande d'admission) ;
- e) une copie en couleur d'un document d'identité en cours de validité datée et signée.

Au commencement de l'activité didactique, c'est-à-dire au moment du premier logement chez le collège de la Fondazione, les vainqueurs du concours doivent signer pour acceptation une copie du Règlement du Collegio de la Fondazione San Carlo, où les étudiants seront logés et où se déroulera l'activité didactique.

Les données relatives au nom, prénom, lieu et date de naissance seront vérifiées à partir d'un document d'identité valable. L'École se réserve la faculté de demander au tribunal compétent le certificat du casier judiciaire ou le document équivalent à l'autorité d'état compétente.

art. 8

Obligations didactiques des élèves

Les élèves du cours de spécialisation doivent s'occuper de leurs études selon un plan approuvé par le Conseil Scientifique comprenant la participation à des séminaires de haute formation interdisciplinaire comportant 250 heures. Les élèves, à la conclusion du Cursus, doivent présenter une épreuve portant sur les sujets traités dans les cours mentionnés à l'art. 1.

L'École peut exclure un élève du programme de spécialisation, avec la perte des facilités prévues à l'art. 10, en cas de :

- a) infractions des obligations de la fréquence et de la participation à l'activité didactique (absences injustifiées et prolongées, fréquence des cours inférieure aux 250 heures qui sont requêtes pour l'année académique);
- b) violations disciplinaires des règles et des lois intérieures au Collège de la Fondazione San Carlo.

art. 9

Règles générales

Les vainqueurs doivent être présents à la date indiquée par l'École pour commencer leur activité. Les élèves du cours de spécialisation ne peuvent accepter des engagements incompatibles avec leur devoir.

art. 10

Bourse d'études et facilités pour les élèves

Le cours de spécialisation a la durée d'une année académique. Les vainqueurs bénéficient de la complète gratuité des cours, du gîte et du couvert dans le Collège de la Fondazione pendant toute la durée de l'activité didactique, avec exclusion des périodes de vacances, selon le calendrier académique établi par la Fondazione Collegio San Carlo, de l'accès privilégié au patrimoine et aux services de la Bibliothèque, d'un ticket de voyage aller-retour du pays de résidence à Modena.